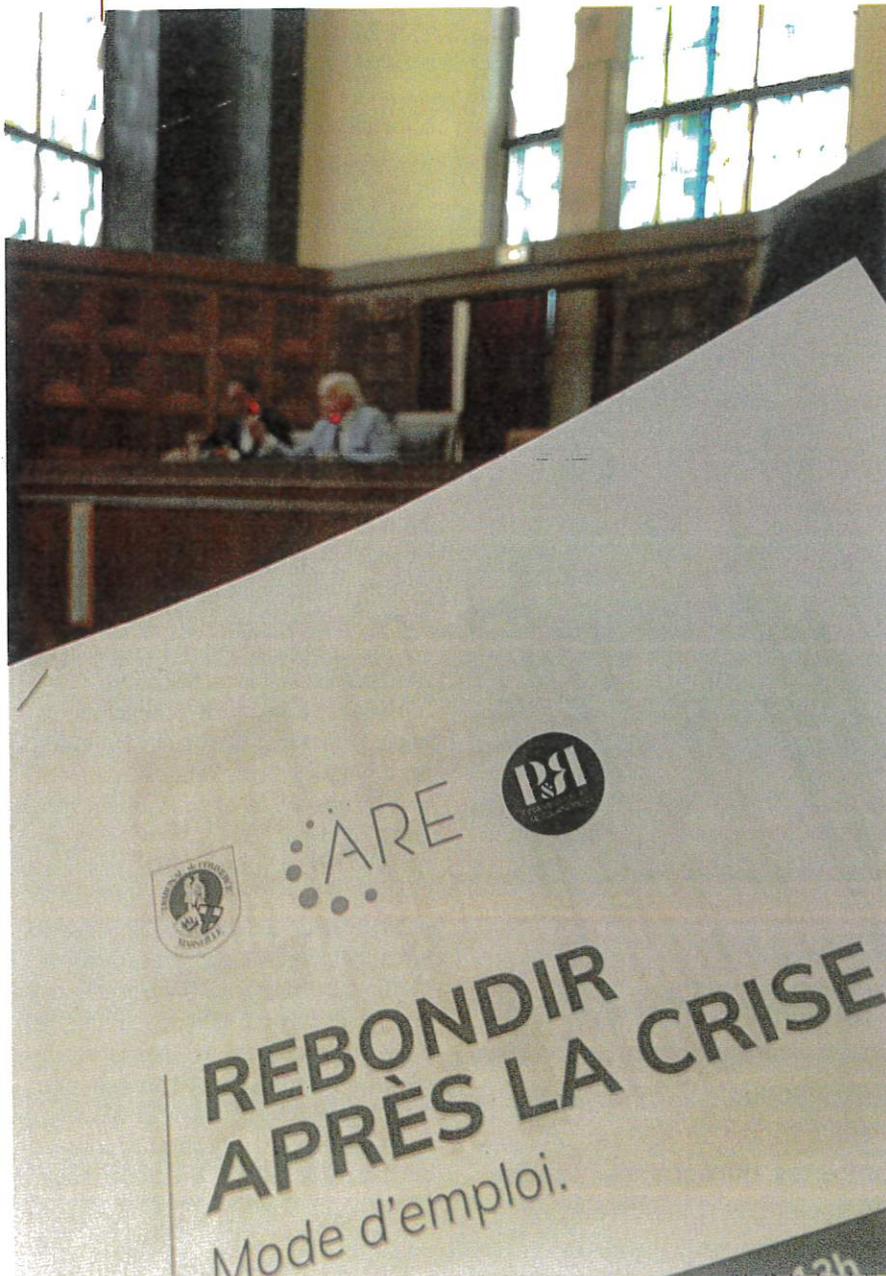


De l'intérêt de la

Le colloque a donné des clés pour réussir la sortie de crise alors qu'on s'achemine peu à peu vers la fin du quoi qu'il en coûte.

Intitulé « Rebondir après la crise », le 3^e colloque de l'Association pour le retournement des entreprises (ARE) et de Prévention & Retournement, le 10 septembre au tribunal de commerce de Marseille, a illustré le rôle crucial qu'aura la prévention-détection dans les mois à venir.



« Sept cent quarante-neuf entreprises convoquées en entretien » devant les juges de la prévention du tribunal de commerce de Marseille en juste six mois, à fin juin 2021, contre 255 sur l'année 2020 et 389 en 2019, assène le président Jean-Marc Latreille : ces trois chiffres, communiqués lors du 3^e colloque de l'Association pour le retournement des entreprises (ARE) et de Prévention & Retournement du 10 septembre, confirment à eux seuls les projections des acteurs de l'économie sur le territoire. Oui, les mesures d'aides impulsées par le gouvernement ont permis à nombre d'entreprises à la santé précaire de bénéficier d'effets d'aubaine. Et oui, c'est maintenant que les véritables difficultés commencent, alors qu'on s'achemine peu à peu vers la fin du quoi qu'il en coûte. L'effet ciseaux est là : d'un côté une reprise en V, des carnets de commandes qui explosent parfois, mais de l'autre, une structure bilancielle fragilisée, un manque de trésorerie pour faire face au redémarrage de l'activité, un mur de dettes...

De surcroît, « les maux de l'économie française d'avant-crise refont surface », analyse le président de l'UPE 13, Philippe Korcia : « difficultés de recrutement, poids élevé des prélèvements obligatoires, coût du travail très important, problèmes d'approvisionnement en matières premières. Il faudra gérer une sortie de crise, avec un nombre plus fort d'entreprises en difficulté, dans une proportion que personne n'est en mesure de prévoir. » Ainsi, il va falloir anticiper. C'est tout l'intérêt de la prévention-détection. « Comme en santé,

Prévention-détection



© Photos C. Payrau

leurs difficultés seront d'autant plus faciles à traiter qu'elles auront été rapidement identifiées », appuie Jean-Marc Latreille.

Et cela, un tribunal de commerce sait le faire. Car elles émettent « des signaux faibles qu'un radar tel que le nôtre est capable de capter ». Entre autres, non-dépôt des comptes annuels de l'entreprise, fréquence anormale d'ordonnances d'injonctions de payer rendues à son encontre, demande de report de la date de tenue de l'assemblée générale, résultat déficitaire... « Ces informations, nous les compilons, les pondérons et nous en sortons des listes d'entreprises, convoquées devant nos six juges de la prévention. » Ainsi cette dernière est-elle au centre de l'action des tribunaux de commerce.

Composer au vu du contexte

De façon plus large, c'est tout un écosystème qui œuvre sur les procédures amiables et s'active dans un but précis : accompagner les entreprises dans le financement du redémarrage de leur activité et le traitement du passif, notamment celui constitué pendant la crise sanitaire. Car leur trésorerie ne leur permettra pas forcément de



De g. à dr., Philippe Korcia, président de l'UPE 13, Jean-Marc Latreille, président du tribunal de commerce de Marseille, et Benoît Desteract, vice-président de l'ARE, ont introduit les débats.

Les entreprises en difficulté émettent « des signaux faibles qu'un radar tel que le nôtre est capable de capter », appuie Jean-Marc Latreille, président du tribunal de commerce de Marseille. Entre autres, non-dépôt des comptes annuels de l'entreprise, fréquence anormale d'ordonnances d'injonctions de payer rendues à son encontre...

Les entreprises « vont devoir surperformer dans les années à venir pour rembourser leur dette alors que les dirigeants n'ont souvent pas mis en place de mesures de restructuration adaptées », analyse l'administrateur judiciaire Frédéric Avazeri (Ajilink).

→ faire face à cette charge. Toutefois, le contexte actuel donne du fil à retordre aux entreprises comme aux acteurs de la prévention. Les premières « vont devoir surperformer dans les années à venir pour rembourser leur dette alors que les dirigeants n'ont souvent pas mis en place de mesures de restructuration adaptées », analyse l'administrateur judiciaire Frédéric Avazeri (Ajilink). Surperformer, le mot n'est pas trop fort, illustre à son tour Xavier Mesguich, associé du cabinet Eight Advisory. « Les entreprises qui ont pris le PGE [Prêt garanti par l'Etat, NDLR] vont devoir dédier 5 % de leur chiffre d'affaires dans les cinq prochaines années pour le remboursement de celui-ci. » Les seconds

doivent composer avec des configurations inédites. « On n'a plus de référentiel : un exercice normal, ça remonte à 2019. C'est une vraie difficulté pour les hommes du chiffre », poursuit l'expert-comptable. Les banquiers eux aussi doivent s'adapter. « On a des dossiers qui nous parviennent avec une typologie différente que s'ils étaient arrivés un peu plus tôt : dans l'intervalle, il y a eu un véritable gel des encours, un report de beaucoup d'échéances au niveau bancaire, fiscal et social, la distribution du PGE... On se retrouve avec des dossiers où on arrive à mettre du gel sur 16, 20 mois », s'inquiète Thierry Crassard, responsable des engagements pour la région Paca à la CIC Lyonnaise de Banque.

Mais pour Benoît Destruct, directeur général de la Banque Thémis, « il faut que l'on accepte le principe de l'imprévisibilité, que ce qu'on nous dit peut être faux, ou ne pas se réaliser. Donc prenons des marges de manœuvre ! Sur les dossiers amiables aujourd'hui, donnons du temps au temps. »



UN NOUVEAU PAYSAGE JURIDIQUE

Le paysage juridique du droit des entreprises en difficulté est lui aussi en train d'évoluer à la faveur de quatre nouveaux textes : le décret d'application de l'article 13 de la loi 2021-689 du 31 mai 2021, instaurant une forme de redressement judiciaire simplifiée, la transposition au droit français de la directive européenne de 2019, l'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme des sûretés publiée au Journal officiel du 16 septembre, ou encore, la circulaire interministérielle du 6 août 2021, qui instaure des comités départementaux de sortie de crise. Cette dernière a été commentée favorablement par Maître Frédéric Avazeri. « Les dispositions imaginées sont bonnes, pour la plupart elles consistent en la consécration de ce qui se pratiquait déjà. » Exemple

avec la mise en place de diagnostics gratuits ou d'un mandat low cost, d'une durée de trois mois, pour les entreprises de moins de 10 salariés. « Plus intéressant, la pérennisation du dispositif initié par l'article 2 de l'ordonnance du 20 mai 2020 prévoit, dans le cas d'une procédure de conciliation, de permettre au dirigeant de saisir le président du tribunal pour obtenir une suspension de l'exigibilité des créances échues et à échoir. Un véritable outil pour les mandataires, pour faciliter les discussions dans un cadre serein. » Il est enfin prévu une protection de la caution, mais aussi « des financements qui pourraient être octroyés, dans le cadre des mandats dont nous avons la charge. Toutes ces mesures vont nous aider en tant que professionnels. »

Résilience gouvernementale ?

Toutefois, en matière de réaction gouvernementale, le temps fait son œuvre. Nouveaux textes juridiques (lire encadré), mesures et dispositifs s'avèrent mieux adaptés à la situation. Ainsi en est-il des aides mises en place, décrypte encore Xavier Mesguich. « 2021 s'avère plus intéressante en la matière que 2020, synonyme d'endet-



La deuxième table ronde s'est penchée sur le financement du redressement et de la reprise des entreprises en difficulté.

© C. Payrau

Les acteurs de la prévention doivent composer avec des configurations inédites. « On n'a plus de référentiel : un exercice normal, ça remonte à 2019. C'est une vraie difficulté pour les hommes du chiffre », illustre Xavier Mesguich, associé du cabinet Eight Advisory.

tement. On parle de fonds de solidarité, d'aides coûts fixes, qui ne sont pas venues détériorer la structure financière des entreprises, mais plutôt la conforter. »

Idem pour les dispositifs financiers, explique à son tour Maître Alexandra Bigot, avocate associée du cabinet Latham & Watkins. Après trois premiers étages de fusée (PGE, prêts participatifs pour les entreprises de moins de 50 salariés, obligations relance et prêts participatifs relance), l'Etat s'est rendu compte du manque de fonds propres en France et a impulsé « un fonds de transition, d'un montant de 3 Md€ abondé par l'Etat, lui permettant de souscrire des TSDI*. Et là, ce sont des fonds propres. » La résilience en marche ?

Carole Payrau

* Titre subordonné à durée indéterminée.

40 %

SUR 161 MDE DE PGE OCTROYÉS, 40 % ONT DÉJÀ ÉTÉ REMBOURSÉS TOTALEMENT PAR ANTICIPATION.

212 millions

C'EST LE MONTANT DES COTISATIONS SOCIALES « MORATORIÉES » PAR L'URSSAF PACA EN 2020, DÉJÀ PAYÉES POUR UN QUART.

1 sur 3

UN TIERS DES TPE FRANÇAISES SONT ENTRÉES DANS LA CRISE AVEC PEU OU PAS DE FONDS PROPRES.